2 Véhicules électriques purs et véhicules
hybrides chargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) -
Autonomie en mode électrique -
3 Véhicule pourvu d'éco-innovations Oui
3.1 Code général de la ou des éco-innovations e2 24 / e2 29
3 2 émissions de CO 2 épargnées totales
due aux éco-innovations
3 2 1 émissions épargnées NEDC (le cas échéant)
Essence / Diesel 1,1 g/km GPL/GN/Ethanol -
3 2 2 émissions épargnées WLTP (le cas échéant)
Essence / Diesel 0,79 g/km GPL/GN/Ethanol -
4 Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs,
selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)

Valeurs WLTP Essence / Diesel	Emissions de CO2	Consommation
Phase basse	265 g/km	10,1 l/100km
Phase moyenne	205 g/km	7,8 l/100km
Phase haute	202 g/km	7,7 l/100km
Phase extra-haute	301 g/km	11,5 l/100km
Combinées	246 g/km	9,4 l/100km
Pondérées, combinées	-	-

Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2	Consommation
Phase basse	-	-
Phase moyenne	-	-
Phase haute	-	-
Phase extra-haute	-	-
Combinées	-	-
Pondérées, combinées	-	-

6 Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)
6 1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique -
Autonomie en mode électrique -
Autonomie en mode électrique en ville -
6 2 Véhicules hybrides chargeables de l'extérieur (le cas échéant) -
Consommation d'énergie électrique (ECAC,pondéré) -
Autonomie en mode électrique (EAER) -
Autonomie en mode électrique en ville(EAER ville) -
Divers
50 Réceptionné selon les exigences en matière Non
de conception applicables pour le transport de matières dangereuses
du règlement n°105 de l'ONU de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
51 Véhicules à usage spécial désignation
conformément à l'annexe I, partie A, point 5, -
du règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil
52 Remarques (*)

07 (*) 2499 mm
35. (*) 225/55 R 16 G(112/110)T, 6 5 J 16-66
44 (*)E4*55R*010111

Liste des pneumatiques paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz :Non

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
VEHICULES COMPLETS N1

Je soussigné, Pierre JACQUEMOT
certifie par la présente que le véhicule
0 1. Marque RENAULT
0 2 Type MA
Variante FM
Version :00M56TC113D8T0
0 2 1 Dénomination(s) commerciale(s) MASTER
0 2 3 Identifiants (le cas échéant)
0 2 3 1 Identifiant de la famille d'interpolation IP-62A3M8DPE6A_002-VF1-0
0 2 3 2 Identifiant de la famille ATCT AT-62A_2300D_0_000-VF1-0
0 2 3 3 Identifiant de la famille PEMS 2-VF1-013
0 2 3 4 Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route -
0 2 3 5 Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route RM-62AAM2AATRS_000-VF1-0
0 2 3 6 Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique PR-2709M8T_6TD_000-VF1-0
0 2 3 7 Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation :-
0 4 Catégorie du véhicule N1
0 5 Raison sociale et adresse du constructeur RENAULT s.a.s
13 - 15 Quai Alphonse Le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt
France
0 6 Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires Plaque dans l'encadrement de la porte avant droite sous la gache
Emplacement du numéro d'identification du véhicule Marquage à froid sur la contre marche droite
0 9 Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) -
0 10 Numéro d'identification du véhicule :VF1MA000267019064
0 11 Date de construction du véhicule :22/09/2021
est conforme à tous égards au type décrit dans
La réception :e2*2007/46*0016*45
Délivrée le :17/06/2021
Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à Droite
et qui utilisent les unités Métriques
pour indicateur de vitesse, compteur kilométrique
Guyancourt 28/09/2021
P JACQUEMOT

Chef du service "Homologation Officielle"

02/06/2025